

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES****VILLE DU BOUSCAT****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N°7 :**

VERSEMENT D'UNE PRIME
EXCEPTIONNELLE A CERTAINS
AGENTS PARTICULIEREMENT
ENGAGES LORS DE L'ETAT D'URGENCE
SANITAIRE LIE A L'EPIDEMIE DE
COVID-19

Séance ordinaire du 22 Septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 22 septembre 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Valérie BARLOIS – LEROUX (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Maël FETOUH), Bruno QUERE (à Violette LABARCHEDE), Géraldine AUDEBERT (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Marie E. DA ROCHA

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

DOSSIER N° 7 : VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS PARTICULIEREMENT ENGAGES LORS DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE LIE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant l'engagement des agents de la Ville du Bouscat qui a permis la poursuite des missions essentielles de service public, dans un contexte de crise sanitaire inédite, il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés durant cette période, selon les modalités suivantes :

La prime sera attribuée aux agents présents sur site à la demande de leur hiérarchie dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA), et pour les agents en télétravail ou assimilé pour lesquels des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, a conduit à un surcroît significatif de travail et une modification des missions habituellement occupées.

Cette prime exceptionnelle sera calculée à la journée, selon un plafond de 700 euros nets maximum sur la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020. Le montant journalier de valorisation est de 35 euros nets par jour travaillé.

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Ainsi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'avis favorable du Comité technique du 9 septembre 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
35 voix POUR,**

Article 1 : Instaure une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire selon les modalités de versement de cette prime,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

Fait et délibéré le 22 Septembre 2020

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Patrick BOBET

V. 7
8

